Département du Var (83)

Commune de Saint-Raphaël

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

-

5.18 Permis de démolir



PLU arrêté le : 11/04/2025

PLU approuvé le : 16/12/2025

SAINT RAPHAËL

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

République Française

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39	Séance du :	Date de publication :	Date envoi à la Sous-Préfecture :
En exercice : 39	04.10.2007	08.10.2007	09 OCT. 2007

Le Quatre Octobre Deux Mille Sept, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Vingt Huit Septembre Deux Mille Sept s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Georges GINESTA - MAIRE.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, GINESTA, NOËL, COURTINE, CABITEN, LAGUILLIER, CAÏS, GIRON, GERMAIN, KALOUDOFF, RASSIER, BRENTA, GOUNEL, DUBLANC, LACABANNE, POLVERINI, GHIO, SERRANO, BOREL, MARENCO-DRUHEN, BURNICHON, MARCHIONI, PABAN, CIFRE, DENYS, HUBERT, BASCOU, GAUTIER, SENGES, JACQUET, LAUGIER, DAUGERON, CIRET, PITOL-LAUGIER, FABRE, GOUT, CHIRON.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme LE LAY à M. GINESTA - M. BALDERIOTTI à Mme MARENCO-DRUHEN - Mme LEVECQUE à Mme BURNICHON.

OBJET DE LA DELIBERATION

URBANISME REGLEMENTAIRE & DROIT DES SOLS

*

REFORME DU CODE DE L'URBANISME
- APPLICATION DE L'ARTICLE R 421-27 NOUVEAU DU CODE DE L'URBANISME RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DEMOLITIONS

*

- n° 4 -

MAIRIE DE ST RAPHAEL
717072 11 OCT 2007
SERVICE : SG

M1338

M. Henri COURTINE, Adjoint expose qu'à compter du 1er octobre 2007, la réforme du Code de l'Urbanisme entre en vigueur. Elle entraîne un ensemble de mesures nouvelles.

Il est institué notamment un nouvel article R 421-27 qui énonce:

« doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

En application de cet article, il est proposé au Conseil Municipal de décider que tous travaux de démolition, sur l'ensemble du territoire de la Commune, devront être précédés d'un permis de démolir.

Suite à cet exposé, M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. COURTINE, Adjoint,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,
DECIDE que tous travaux de démolition, sur l'ensemble du territoire de la Commune, devront être précédés d'un permis de démolir,
AUTORISE M. LE MAIRE à délivrer ou refuser les dits permis de démolir.

FAIT et **DELIBERE** en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE,

MAIRIE de SAINT RAPHAEL VAR

Pour le Maire
Le 1er Adjoint délégué
C. NOEL